

Les Etats face aux juridictions internationales

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : Les Etats face aux juridictions internationales : une analyse des politiques étatiques relatives aux juges internationaux : actes de la 2ème Journée de droit international de l'ENS / sous la direction de Florian Couveinhes Matsumoto & Raphaëlle Nollez-Goldbach

Auteur(s) : Journée de droit international de l'ENS 2 2015 Paris

Autre(s) auteur(s) : Couveinhes Matsumoto, Florian (1981-....) juriste
Nollez-Goldbach, Raphaëlle
École normale supérieure Paris 1985-....
Centre de théorie et d'analyse du droit Université Paris Nanterre

Publication : Paris : Editions Pedone, DL 2019

Description matérielle : 1 vol. (256 p.) ; 24 cm

ISBN : 978-2-233-00931-9

EAN : 9782233009319

Classification décimale Dewey : 341.55

Note sur la responsabilité : Actes de la deuxième Journée de droit international de l'Ecole normale supérieure, organisée dans le cadre du Centre de Théorie et d'Analyse du Droit (CTAD - UMR 7074)

Note sur les bibliographies et les index : Notes bibliogr.

Résumé ou extrait : La 4e de couv. indique : "Ce recueil des actes de la deuxième Journée de Droit international de l'école Normale Supérieure organisée dans le cadre du Centre de Théorie et d'Analyse du Droit (CTAD - UMR 7074) vise à éclairer les relations des Etats et des juridictions internationales à travers les politiques menées par les premiers à l'égard des secondes. Le rapport de ces deux acteurs est complexe: d'un côté, les juridictions internationales tirent formellement leur autorité des Etats, qui sont aussi ceux qui déterminent leur composition, leurs bases de compétence ou la procédure qu'elles doivent suivre, ceux qui acceptent leur compétence pour les litiges qui les concernent et qui participent à accroître ou à diminuer leur influence ; mais d'un autre côté, ces juridictions énoncent ce qui s'impose juridiquement aux Etats, et elles interprètent souvent leur statut ou le droit applicable de manière extensive, donc relativement indépendante des volontés étatiques. Dans certains cas, elles essaient même

de jouer un rôle quasi-législatif, suppléant ou remplaçant celui des Etats. Les enjeux de leurs rapports sont d'une importance croissante, pour les Etats et les juridictions internationales naturellement, mais également pour les acteurs économiques privés, pour les individus et pour les populations des Etats - qui n'ont pourtant généralement participé aux choix d'établir une juridiction internationale que de manière très indirecte, ou pas du tout. La multiplication des décisions des juges internationaux et l'augmentation de leur influence sur les gouvernements et les populations entraînent souvent des manifestations de soutien, parfois des pressions exercées par des Etats sur leurs pairs pour qu'ils s'exécutent, mais aussi des interrogations, des inquiétudes et des réactions plus ou moins vives et plus ou moins constructives. Aussi difficile que puisse paraître le décryptage de ces politiques, il est essentiel à une bonne compréhension de l'évolution actuelle et de l'avenir du Droit international."

Sujet - Nom commun : Droit international et droit interne

Juridiction (droit international)

Tribunaux internationaux

Conflit de juridictions

Forme, genre ou caractéristiques physiques : Actes de congrès